

CONCOURS DE POÉSIE

OUVERT DU 13 MARS AU 3 AVRIL 2019

PAR LA VILLE DE MONTMORENCY

RÈGLEMENT

Article 1 : Dans le cadre du Printemps des poètes et de l'initiative « Dis-moi, dix mots », la Ville de Montmorency vous propose un grand concours de poésie ouvert à tous sans condition d'âge, de lieu de résidence ou de nationalité. Le concours est ouvert à partir du 13/03/2019. La date limite de dépôt des textes est arrêtée au 3/04/2019, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 2 : Il est distingué trois catégories de participants :

La catégorie des enfants : - de 12 ans

La catégorie des adolescents : 12-17 ans

La catégorie des adultes : 18 ans et +

Article 3 : Le thème du concours est libre et laissé à l'appréciation et à l'imagination des participants. Concernant la forme des poèmes ou textes poétiques, tous les genres de poésie sont admis (prose, vers libres...).

Mais bien que libre, le thème est soumis aux conditions suivantes que les participants devront respecter :

- Pour les catégories des adolescents et des adultes :
 - le texte sera entièrement dactylographié. Le français sera obligatoirement la langue de composition ;
 - il ne devra pas dépasser un maximum de 4000 caractères (environ 1 page et demie).
 - chaque texte comportera obligatoirement un titre et aucune illustration ne devra l'accompagner ;
 - chaque participant ne pourra soumettre plus de deux textes ;
 - les participants devront respecter une contrainte : intégrer à leur (s) texte(s) au minimum 8 des 10 mots suivants (cf. projet Dis-moi, dix mots) : **Cursif, gribouillis, signe, logogramme, tracé, rébus, composer, arabesque, coquille et phylactère.**
- Pour la catégorie enfant :
 - le texte pourra être manuscrit et accompagné de dessins. Le français sera obligatoirement la langue de composition ;
 - il ne devra pas dépasser un maximum de 3000 caractères (environ 1 page) ;
 - chaque texte comportera obligatoirement un titre ;
 - chaque participant ne pourra soumettre plus de deux textes ;
 - les jeunes participants devront respecter une contrainte : intégrer à leur (s) texte(s) au minimum 4 des 10 mots suivants (cf. projet Dis-moi, dix mots) : **Cursif, gribouillis, signe, logogramme, tracé, rébus, composer, arabesque, coquille et phylactère.**

Article 4 : Les œuvres présentées ne devront pas avoir été publiées ou primées lors d'un précédent concours. Les copies seront anonymes et ne devront comporter aucune indication permettant d'identifier l'auteur.

Pour respecter l'anonymat, il est impératif de préciser en haut à droite de chaque exemplaire un code comprenant 3 lettres suivies de 3 chiffres (exemple : ABC 123). Ce code sera reporté sur une enveloppe cachetée contenant une fiche précisant nom, prénom, adresse, date de naissance,

numéro de téléphone et/ou adresse mail, auxquels il sera possible de joindre le participant le cas échéant.

A l'issue du concours, les œuvres ne seront pas restituées à leurs auteurs.

Article 5 : Un prix sera décerné aux lauréats de chaque catégorie.

Article 6 : Les candidats seront avisés individuellement des résultats du concours.

Les prix non réclamés dans un délai d'un mois, resteront la propriété de l'organisation.

La remise des prix du concours de poésie aura lieu **le samedi 20 avril 2019 à 17h00** à la Bibliothèque municipale Aimé Césaire de Montmorency.

Article 7 : Les poèmes devront être déposés ou adressés par courrier à la :

Bibliothèque municipale Aimé Césaire

Concours de poésie

8 rue du marché

95160 Montmorency

Article 8 : Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury sera composé de deux représentants de l'association l'Ouvre-Boîte à Poèmes, de deux agents des services publics de la ville (Service Culture et Patrimoine et Bibliothèque municipale).

Article 9 : Les organisateurs du concours se réservent pendant un an (soit jusqu'au 20/04/2020) les droits de publication (via le site de la ville, le bulletin municipal, la revue de l'Ouvre-Boîte à Poèmes...) des textes sélectionnés par le jury, sous réserve de communiquer à leurs auteurs, avant parution, les références des publications. Celles-ci ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteur.

Article 10 : Du seul fait de leur participation, les auteurs se portent garants vis-à-vis des organisateurs, contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

Article 11 : La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.